

Le Conseil de l'Europe tacle la Flandre sur les facilités

Dans les communes à facilités, la démocratie locale n'est pas respectée, tranche le Conseil de l'Europe dans un rapport dévoilé dans « Le Soir ».

Le Conseil de l'Europe a mis son nez dans la difficile question des communes à facilités en périphérie bruxelloise et a rendu un avis, que *Le Soir* dévoile, pour le moins cinglant. Les deux experts du Congrès des pouvoirs locaux de cette institution internationale s'étaient rendus à Bruxelles pour une mission très médiatisée en février dernier après une plainte de cinq élus locaux Défi.

Et leurs conclusions laissent peu de place au doute. La démocratie locale n'est pas respectée dans ces communes. Le Conseil de l'Europe pointe particulièrement le refus du gouvernement flamand de nommer Damien Thiéry au poste de bourgmestre à Linkebeek.

« La situation ne s'est pas améliorée depuis 2008. (...) Les rapporteurs déplorent cette situation politique récurrente et le fait que le gouvernement flamand ne tire pas les consé-

quences légitimes des élections », souligne le rapport.

A la lumière de ces conclusions, le Conseil de l'Europe « invite les autorités belges à supprimer le système de nomination par le ministre flamand de l'Intérieur ».

Par ailleurs, l'organe s'inquiète de l'impossibilité pour les citoyens francophones mais aussi pour leurs élus de s'exprimer dans leur langue au conseil communal. ■

« Non-respect de la démocratie locale »

PÉRIPHÉRIE Le Conseil de l'Europe très critique envers le gouvernement flamand

- Après une mission à Bruxelles, les experts du Conseil de l'Europe ont rendu leur rapport.
- Ils estiment que les droits des francophones ne sont toujours pas respectés dans la périphérie.
- Une énième recommandation est attendue jeudi.

Pour les experts du Conseil de l'Europe, les principes de la démocratie locale sont violés dans les communes à facilités. C'est ce qui ressort du rapport rédigé par les deux experts du Congrès des pouvoirs locaux de cette institution internationale. Les émissaires, un Suédois et un Suisse, s'étaient rendus à Bruxelles en février dernier, pour une mission de deux jours très médiatisée suite à une plainte de cinq élus locaux Défi (ex-FDF) des communes à facilités. Leur rapport est désormais public et sera discuté ce jeudi au Conseil de l'Europe.

Le document laisse peu de place au doute: pour les experts, la démocratie locale n'est pas respectée. Ils pointent trois manquements. Le plus sensible concerne le refus, par le gouvernement flamand, de nommer Damien Thiéry au poste de bourgmestre, alors qu'il a été élu au suffrage universel en 2014, et une nouvelle fois d'ailleurs, fin 2015, suite à une nouvelle élection. Au total, c'est à quatre reprises que la Région flamande a éconduit le bourg-

mestre: 2007, 2013, 2014 et 2016. Après le refus de 2007, le conseil de l'Europe s'était d'ailleurs déjà penché sur la question. Aujourd'hui, il pose ce constat: « *La situation ne s'est pas améliorée depuis 2008. Une fois encore, une commune située dans la Région flamande se trouve privée d'exécutif. Les rapporteurs déplorent cette situation politique récurrente et le fait que le gouvernement flamand ne tire pas les conséquences légitimes des élections puisqu'il refuse une fois encore de nommer la personne qui les a remportées.* » Les rapporteurs vont donc demander au Conseil de l'Europe de voter une recommandation qui « invite les autorités belges à supprimer le système de nomination par le ministre flamand de l'Intérieur. » Ce système (supprimé en Wallonie) donne au ministre régional des Affaires intérieures le pouvoir de refuser une nomination malgré le résultat des urnes. Les experts recommandent que si un système de validation est maintenu, il soit réduit au strict minimum. « *Actuellement, le système laisse une*

trop grande marge de discrétion. »

Et ce n'est pas tout. Le Conseil émet aussi des préoccupations sur l'impossibilité, pour les citoyens francophones des communes à facilités, de s'exprimer dans leur langue au conseil communal et dans les autres organes décisionnels locaux, les débats se déroulant exclusivement en néerlandais. Une situation déjà constatée et condamnée par le Conseil de l'Europe en 2008. Après le nouveau coup de sonde en 2017, les experts affirment: « *Les autorités flamandes n'ont, semble-t-il, fait que peu de choses de manière à améliorer, promouvoir, faciliter ou soutenir la participation de la population francophone aux activités quotidiennes des divers organes des communes périphériques.* »

Réviser les lois linguistiques

Pour les experts, il n'y a pas que les citoyens qui peinent à être entendus, c'est le cas aussi des élus communaux francophones. Dans les conseils communaux des communes à facilités, seul le néerlandais est ad-

mis, sous peine de sanctions disciplinaires. Inadmissible pour le Conseil de l'Europe, qui rappelle qu'il l'avait déjà dit. « *Dans sa recommandation de 2008, le Congrès recommandait que les autorités belges révisent les lois linguistiques afin de permettre l'usage des deux langues lors des séances du conseil communal par les*

conseillers communaux. Sur ce point, la délégation du congrès n'a pu observer aucune amélioration. » Dans sa recommandation en préparation, le Conseil de l'Europe invite donc les autorités belges à réviser les modalités d'application des lois linguistiques afin de permettre l'emploi à la fois du néerlandais et du français par les conseillers communaux, les échevins, le bourgmestre, mais aussi les citoyens.

Le Conseil votera donc ce jeudi une quatrième recommandation condamnant la Belgique, après celles de 2003, 2008 et 2014, tout en constatant qu'aucune de ces recommandations n'a été appliquée à ce jour. ■

BERNARD DEMONTY

CONSEIL DE L'EUROPE**Une recommandation pour « créer une incitation »**

Quelle valeur donner à une recommandation du Conseil de l'Europe ? Le rapport des deux experts peut-il amener une révision des modalités d'application des lois linguistiques dans les communes à facilités ?

Le Conseil de l'Europe ne jouit pas de la même visibilité que l'Union européenne. Mais il conserve cependant une certaine autorité symbolique « en tant qu'institution gardienne des droits fondamentaux et de par son expertise reconnue des questions de diversité culturelle », détaille François Foret, professeur de science politique à l'ULB. Sa recommandation n'a donc pas de force contraignante. Un rapport encore moins.

Il permet à des autorités nationales ou locales d'être mises en position de se justifier : « Dans le cas précis de la question linguistique et de l'exercice de la démocratie locale, la Flandre avait déjà été mise sous le feu des projecteurs par le Conseil de l'Europe en 2008. Cela avait pu nuire à l'image flamande en Europe de manière durable. Pour autant, cela n'a guère changé les choses sur le terrain », insiste l'expert.

M.BN